

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-09 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : [Monsieur Michel BAUER](#)

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente modification porte sur plusieurs points.

Modification de l'emploi de responsable du service des sports

Cette modification porte sur les grades correspondants à l'emploi afin d'introduire les grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (animateur, animateur principal 2^{ème} classe et animateur principal 1^{ère} classe). L'agent occupant cet emploi a en effet informé la collectivité de sa réussite au concours d'animateur territorial. Ce grade n'étant actuellement pas ouvert sur cet emploi, une modification est nécessaire pour permettre sa nomination.

Modification de l'emploi de directrice aménagement et développement du territoire

Cette modification porte également sur les grades correspondants à l'emploi afin d'introduire le nouveau grade d'attaché hors classe. Le protocole PPCR prévoit en effet l'extinction du grade directeur territorial au profit de celui d'attaché hors classe, nouvellement créé et auquel l'agent occupant le poste est susceptible d'accéder via un avancement de grade.

Poursuite de la démarche de déprécarisation des agents contractuels

Depuis 2017, la collectivité a engagé une démarche de déprécarisation des agents contractuels. Encouragée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui a redéfini les nouvelles règles en matière de recrutement des agents contractuels par les collectivités territoriales, la collectivité souhaitait mieux reconnaître la valeur professionnelle des agents contractuels de la collectivité en leur permettant d'accéder à une forme d'emploi plus stable. Pour cela, un groupe de travail présidé par Monsieur le Maire a évalué la situation des agents contractuels au cas par cas en vérifiant le caractère permanent et pérenne de l'emploi occupé ainsi que la manière de servir de chaque agent. La collectivité propose ainsi aux agents occupant un emploi durable et dont la valeur professionnelle est satisfaisante d'intégrer par voie directe la fonction publique.

L'examen des situations des agents contractuels a permis d'identifier deux agents placés durablement sous contrat de remplacement alors qu'ils satisfont des besoins récurrents et occupent donc, de fait, des emplois permanents. Or, ces deux emplois permanents n'avaient pas été identifiés lors de la refonte du tableau des emplois permanents. Par ailleurs, un emploi ouvert à hauteur de 28,50 heures par semaine doit être modifié afin de porter la quotité d'emploi à 29 heures par semaine, ce qui correspond aux interventions actuelles de l'agent occupant cet emploi. Ces modifications permettront d'envisager, le cas échéant, une stagiairisation des agents occupant ces postes permanents.

Ainsi, deux modifications doivent être opérés :

- Création de deux postes à temps complet d'agents d'entretien au sein du service entretien et restauration. Ces emplois sont ouverts aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Modification d'un emploi d'agent d'entretien au sein du service entretien et restauration afin de porter sa quotité d'emploi de 28,5/35^{ème} à 29/35^{ème}. Les autres éléments ne sont pas modifiés.

Création d'un emploi au sein du service des ressources humaines

La nouvelle organisation du service des ressources humaines prévoit la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion des ressources humaines supplémentaire et l'ouverture de l'emploi de responsable du service aux cadres d'emploi des rédacteurs et attachés territoriaux.

Cette nouvelle organisation vise à améliorer le niveau de service rendu aux agents et améliorer la gestion quotidienne des ressources humaines tout en poursuivant les principaux projets RH tels que la politique de santé et la sécurité au travail, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation ou encore l'intégration des nouveaux agents.

L'effectif moyen d'un service RH se situe en moyenne dans les collectivités locales à hauteur de 2 % de l'effectif total selon un rapport de février 2012 et de la cour des comptes ou encore une étude de l'observatoire social de la mutuelle nationale territoriale (MNT) de 2013. Compte tenu du nombre d'agents permanents, saisonniers et remplaçants, l'objectif de ces deux modifications est donc d'atteindre un effectif de 3,5 ETP conforme à ce qui est observé dans les autres collectivités de taille équivalente et d'accroître l'expertise du service.

Pour ce faire, deux modifications sont apportées au tableau des emplois permanents :

- Création d'un emploi d'assistant(e) de gestion des ressources humaines à temps complet ouvert aux agents relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.
- Modification de l'emploi de responsable du service des ressources humaines afin de l'ouvrir aux agents relevant soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, soit des attachés territoriaux. Les autres éléments ne sont pas modifiés.

Transformations d'emploi

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité fait régulièrement évoluer la structure de ces emplois afin de mieux répondre aux attentes des habitants et d'améliorer le fonctionnement des services. Dans ce cadre, quatre transformations d'emploi doivent être opérées ; elle consiste à supprimer un emploi et créer un nouvel emploi correspondant à des quotités d'emploi et des grades équivalents. En ce sens, ces transformations ont des conséquences totalement neutres sur les effectifs et la masse salariale.

1° Un emploi d'adjoint technique polyvalent au sein de la régie voirie, fêtes et manifestations doit être créé et vient numériquement en remplacement d'un emploi de chauffeur à la régie des transports. La réorganisation des circuits de ramassage scolaire a permis de réduire le nombre de chauffeurs de 3 à 2 et ainsi dégager un emploi visant à améliorer l'entretien et la maintenance du domaine public communal. Cette transformation d'emploi démontre que la collectivité renforce les moyens à sa disposition pour maintenir la ville propre toute l'année.

2° La création d'une fonction de responsable adjoint de la police municipale avait fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 31 janvier 2018. Il convient par conséquent de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant un emploi d'agent de police municipale et en créant un emploi de responsable adjoint de la police municipale à temps complet ouvert aux agents relevant des grades de la catégorie C de la filière police municipale. Cette transformation vise à assurer une continuité de direction de la police municipale.

3° L'emploi de régisseur domaine public et stationnement a été substantiellement modifié puisqu'il consiste désormais à titre principal en la réalisation de missions de maintien de l'ordre public et à titre subsidiaire de régisseur du marché de plein air de Lacanau-Océan. Cette évolution des missions suppose de supprimer formellement l'emploi de régisseur domaine public et stationnement et de créer un emploi de policier municipal. Les autres éléments ne sont pas modifiés. Cette transformation est une des conséquences de la réforme du temps de travail de la police municipale et a permis de dégager des moyens humains supplémentaires pour assurer les missions de maintien de l'ordre public.

4° Un emploi d'agent administratif polyvalent est créé au sein de la direction générale dans le cadre d'un reclassement suite à un congé longue maladie. Il est ainsi proposé de supprimer l'emploi anciennement occupé par l'agent, à savoir le poste de chargée d'accueil, et de créer le nouvel

polyvalent à temps non complet à pourvoir par les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

5° **Un emploi de responsable adjoint du service entretien et restauration** est créé afin de renforcer le pilotage du service dans un contexte d'absence de longue durée de la responsable du service. Cet emploi est numériquement compensé par le départ en retrait d'un agent dans le courant de l'année. Il convient par conséquent de supprimer l'emploi occupé par cet agent pour créer le nouveau poste de responsable adjoint du service. Ce dernier sera à temps complet et ouvert aux agents relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise territorial et de technicien territorial.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2018 ;

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles qu'exposées dans la note de présentation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE l'emploi de responsable du service des sports conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération

ARTICLE 2

MODIFIE l'emploi de directrice aménagement et développement du territoire conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Peyrondet', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181006-
DL27092018-09-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 4 sur 4